

# Première Synthèses Informations

## L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN 2006

En 2006, 253 000 salariés en insertion ont été embauchés ou mis à disposition par une des 5 300 structures d'insertion par l'activité économique. Comme les années précédentes, ce sont les associations intermédiaires qui ont mis à disposition le plus de salariés (165 000), le plus souvent chez des particuliers. Les ateliers et chantiers d'insertion ont embauché près de 46 000 salariés, un recrutement en forte augmentation par rapport à 2005 (+ 70 %). Par ailleurs, 23 500 personnes ont été mises à disposition par des entreprises de travail temporaire d'insertion et 18 600 ont été embauchées par des entreprises d'insertion.

Si l'insertion par l'activité économique vise dans son ensemble à faciliter l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté, ce sont les ateliers et chantiers d'insertion qui accueillent les personnes les plus éloignées de l'emploi, tandis que les salariés mis à disposition par les entreprises de travail temporaire d'insertion sont en général en situation moins précaire.

Le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) a pour mission de permettre aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accéder à un emploi en leur proposant parallèlement des mesures d'accueil et d'accompagnement. Pour « consolider et renforcer le développement de l'insertion par l'activité économique », l'État s'est engagé, dans le cadre du plan de cohésion sociale de 2005, à allouer de nouveaux moyens aux acteurs de l'IAE (encadré cadre juridique). Ces nouvelles mesures se sont concrétisées en 2006 par une augmentation du nombre d'aides au poste dans les entreprises d'insertion (EI), une hausse de l'aide à l'accompagnement dans les associations intermédiaires (AI) et dans les chantiers d'insertion (ACI), et la rénovation du fonds départemental d'insertion (FDI).

Dans ce contexte, le nombre de salariés en insertion dans le secteur de l'insertion par l'activité économique a augmenté en 2006 : 253 000 ont été embauchés ou mis à disposition, contre 230 000 en 2005.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE  
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES RELATIONS SOCIALES,  
DE LA FAMILLE  
ET DE LA SOLIDARITÉ

## L'activité des ENTREPRISES D'INSERTION augmente

Le renforcement des moyens alloués aux acteurs de l'insertion par l'activité économique a pu générer un nouveau déploiement des entreprises d'insertion. Ainsi, en 2006, 868 entreprises ont embauché au moins un salarié en insertion au cours de l'année, soit une augmentation de 6 % par rapport à 2005 (tableau 1). 32 % des entreprises ont embauché au moins 20 salariés, proportion en augmentation de 12 points par rapport à 2005. *A contrario*, 42 % des entreprises ont embauché moins de 10 salariés, soit une diminution de 13 points. Près de 19 000 salariés ont bénéficié d'au moins un contrat avec une entreprise d'insertion au cours de l'année 2006, pour un total de 24 000 embauches (+ 38 % en un an). Pour les trois quarts d'entre eux, il s'agissait d'une première embauche.

Le secteur de l'agriculture a davantage recruté que le secteur de l'industrie. Le secteur tertiaire reste dominant, avec 69 % des salariés embauchés (tableau 2).

Les salariés des entreprises d'insertion sont faiblement quali-

Tableau 1  
Principaux résultats d'activité des EI en 2006

	2005	2006	Évolution 2006/2005 (en %)
Entreprises en activité (*) au 31/12.....	821	868	5,7
Nombre de salariés en insertion embauchés au cours de l'année.....	14 502	18 618	28,4
Nombre d'embauches sur des postes en insertion au cours de l'année (**).....	17 712	24 374	37,6
Nombre de salariés en insertion au 31/12.....	10 275	10 975	6,8

Source :  
Cnasea ;  
traitement :  
Dares.

(\*) Ayant embauché au moins un salarié en insertion dans l'année.

(\*\*) Le nombre d'embauches est supérieur au nombre de salariés embauchés dans l'année en raison de la possibilité pour un même salarié d'avoir plus d'un contrat au cours d'une même année.

Champ : France métropolitaine.

fiés : 46 % ont un niveau inférieur au CAP. Néanmoins, ils sont un peu plus diplômés en 2006 qu'en 2005. Ainsi, la part des salariés ayant au moins le niveau bac (15 %) augmente de près de deux points ; dans le même temps, la part des salariés ayant un niveau inférieur au CAP diminue (tableau 3).

Les salariés des entreprises d'insertion restent un public précaire. Neuf dixièmes des salariés embauchés en 2006 étaient au chômage avant leur recrute-

ment, dont trois sur dix depuis au moins deux ans. En un an, la part des personnes sans emploi avant l'accès à une entreprise d'insertion diminue toutefois légèrement et celle des chômeurs de moins de six mois augmente de trois points.

38 % des salariés recrutés en 2006 étaient bénéficiaires du RMI, contre 40 % en 2005. Cependant, la part des salariés bénéficiant depuis plus de deux ans du RMI ou de l'ASS a augmenté.

Tableau 2  
Répartition des EI selon le secteur d'activité et le nombre de salariés en insertion au 31/12/2006

En pourcentage

	Salariés en insertion			
	Moins de 10 salariés	De 10 à moins de 20 salariés	20 salariés ou plus	Ensemble
Agriculture .....	13,8	9,6	5,5	10,0
Industrie .....	9,6	9,6	10,9	10,0
dont : industries de biens intermédiaires.....	6,2	8,2	8,8	7,5
Construction .....	14,1	13,2	5,1	11,0
Tertiaire .....	62,5	67,6	78,5	69,0
dont : éducation, santé, action sociale.....	19,7	23,3	27,4	23,1
services aux entreprises.....	13,2	13,7	28,1	18,2
administration.....	10,4	13,2	9,9	11,0
Ensemble.....	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Répartition des EI selon leur taille</i>				
En 2006 .....	41,9	25,8	32,3	100,0
En 2005 .....	55,3	24,2	20,5	100,0

Source :  
Cnasea ;  
traitement :  
Dares.

Champ : France métropolitaine.

Tableau 3  
Caractéristiques sociodémographiques des salariés en insertion embauchés en 2006 par une EI

	2005 (en %)	2006 (en %)	Évolution 2006/2005 (en points)
<b>Sexe</b>			
Hommes .....	62,3	62,3	0,0
Femmes .....	37,7	37,7	0,0
<b>Âge</b>			
Moins de 26 ans.....	19,9	20,0	0,0
26 à 49 ans.....	68,4	68,3	-0,1
50 ans ou plus.....	11,7	11,7	0,1
<b>Niveau de formation</b>			
Inférieur au CAP (Niveau V bis et VI) .....	48,5	46,5	-2,0
Niveau CAP-BEP (Niveau V) .....	38,2	38,8	0,6
Niveau BAC (Niveau IV).....	9,5	10,2	0,7
Supérieur au BAC (niveau I, II, III).....	3,8	4,6	0,8
<b>Situation avant l'embauche</b>			
Sans emploi .....	91,4	88,5	-2,9
<i>depuis : moins de 6 mois</i> .....	19,8	22,8	3,0
6 à 11 mois .....	21,6	21,4	-0,2
12 à 23 mois.....	28,9	26,1	-2,8
24 à 35 mois.....	14,6	14,1	-0,5
36 mois ou plus .....	15,1	15,6	0,5
Bénéficiaires du RMI (*) .....	40,2	38,1	-2,1
<i>depuis : moins de 6 mois</i> .....	21,6	20,4	-1,1
6 à 11 mois .....	26,3	27,2	0,9
12 à 23 mois.....	28,2	27,3	-0,8
24 mois ou plus .....	23,9	25,0	1,1
Bénéficiaires de l'ASS (*) .....	6,5	6,6	0,1
<i>depuis : moins de 6 mois</i> .....	26,4	26,5	0,1
6 à 11 mois .....	28,5	27,5	-1,0
12 à 23 mois.....	28,2	24,3	-3,8
24 mois ou plus .....	16,9	18,4	1,5
Bénéficiaires de l'API (*) .....	2,7	2,9	0,2
Travailleurs handicapés (*).....	8,5	7,2	-1,3
Personnes relevant d'un suivi spécifique (*) .....	2,7	5,5	2,8
Personnes prises en charge au titre de l'aide sociale (*) .....	5,4	5,6	0,2
Jeunes en grande difficulté et ne relevant pas des catégories précédentes (*).....	10,1	7,6	-2,5

Source :  
Cnasea ;  
traitement :  
Dares.

(\*) Un même salarié peut bénéficier de plusieurs minima sociaux ou relever de plusieurs situations. Par ailleurs, certaines réponses sont manquantes. Par conséquent il n'est pas possible de sommer les % pour obtenir un total de 100 %.

Champ : France métropolitaine.

## Plus de 23 000 personnes mises à disposition par des ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE D'INSERTION (ETTI)

En 2006, en France métropolitaine, 23 500 salariés ont été mis à disposition par une entreprise de travail temporaire d'insertion (tableau 4). Il s'agit pour 56 % d'entre eux d'une première embauche. Les salariés effectuent en moyenne neuf missions ou encore 373 heures dans l'année. Ce sont très majoritairement des hommes : 73 % (tableau 5).

Hommes et femmes confondus, 39 % des salariés mis à disposition occupent des emplois d'ouvriers dont 23 % sur des postes d'ouvrier non qualifié de type industriel (21 % des hommes et

29 % des femmes). Au deuxième rang, 26 % des hommes effectuent des missions dans le bâti-

ment et 21 % des femmes dans les domaines de l'entretien et du nettoyage (tableau 6).

Tableau 4  
Principaux résultats d'activité des ETTI

	2006
Nombre d'ETTI en activité (*) au 31/12.....	216
Salariés mis à disposition au cours de l'année.....	23 472
Contrats de missions conclus au cours de l'année .....	202 472
Heures travaillées dans l'année (en milliers) .....	8 749
<i>soit en e.t.p. (35 heures par semaine)</i> .....	5 468
Nombre de missions moyen par salarié.....	9
Nombre d'heures moyen par salarié.....	373
Nombre d'heures moyen par mission.....	43

(\*) Ayant mis à disposition au moins un salarié en insertion au cours de l'année.

Champ : France métropolitaine.

Source :  
Cnasea ;  
traitement :  
Dares.

Tableau 5  
Caractéristiques sociodémographiques des salariés en insertion embauchés en 2006 par une ETTI

En pourcentage

	2006
<b>Sexe</b>	
Hommes .....	72,8
Femmes .....	27,2
<b>Âge</b>	
Moins de 26 ans .....	35,1
26 à 49 ans .....	57,5
50 ans ou plus .....	7,3
<b>Niveau de formation</b>	
Inférieur au CAP (Niveau V bis et VI) .....	38,6
Niveau CAP-BEP (Niveau V) .....	45,3
Niveau BAC (Niveau IV) .....	11,4
Supérieur au BAC (Niveau I, II, III) .....	4,7
<b>Situation avant l'embauche</b>	
Sans emploi .....	90,9
depuis : moins de 6 mois .....	31,7
6 à 11 mois .....	26,1
12 à 23 mois .....	23,7
24 à 35 mois .....	10,1
36 mois ou plus .....	8,4
Bénéficiaires du RMI (*) .....	23,1
depuis : moins de 6 mois .....	39,0
6 à 11 mois .....	26,3
12 à 23 mois .....	20,2
24 mois ou plus .....	14,4
Bénéficiaires de l'ASS (*) .....	6,2
depuis : moins de 6 mois .....	41,6
6 à moins de 11 mois .....	27,5
12 à 23 mois .....	20,6
24 mois et plus .....	10,3
Bénéficiaires de l'API (*) .....	2,1
Travailleurs handicapés (*) .....	5,4
Personnes relevant d'un suivi spécifique (*) .....	8,8
Personnes prises en charge au titre de l'aide sociale (*) .....	7,0
Jeunes en grande difficulté et ne relevant pas des catégories précédentes (*) .....	11,4

Source :  
Cnasea ;  
traitement :  
Dares.

(\*) Un même salarié peut bénéficier de plusieurs minima sociaux ou relever de plusieurs situations. Par ailleurs, certaines réponses sont manquantes. Par conséquent il n'est pas possible de sommer les % pour obtenir un total de 100 %.

Champ : France métropolitaine.

Tableau 6  
Répartition des salariés en insertion selon le domaine d'emploi exercé

En pourcentage

Domaine d'emploi	Hommes	Femmes	Ensemble
Emplois d'ouvriers qualifiés et non qualifiés .....	39,5	39,2	39,4
dont : ouvrier non qualifié de type industriel .....	21,1	29,2	23,3
Bâtiment .....	25,9	0,9	19,1
Entretien, nettoyage, gardiennage, sécurité .....	7,7	21,3	11,4
Manutention, magasinage .....	7,7	5,6	7,1
Services (restauration, hôtellerie, hôpitaux, établissements scolaires...) .....	2,0	9,9	4,2
Emplois agricoles et forestiers .....	3,9	4,5	4,0
Emplois administratifs .....	1,0	7,7	2,8
Protection de la nature et de l'environnement .....	3,0	1,2	2,5
Conducteurs de véhicules .....	2,5	0,6	2,0
Animation socioculturelle et sportive .....	0,4	1,1	0,6
Autres .....	6,5	7,9	6,9
<b>Salariés en insertion .....</b>	<b>17 089</b>	<b>6 383</b>	<b>23 472</b>

Source :  
Dares.

Champ : France métropolitaine.

## Forte augmentation des effectifs en CHANTIERS D'INSERTION

Durant l'année 2006, 3 360 ateliers et chantiers d'insertion, dont 50 dans les DOM, ont embauché au moins un salarié en insertion dans l'année. 46 000 salariés ont été embauchés, soit une hausse de 70 % par rapport à 2005. Cette dernière s'explique, en partie, par la forte montée en charge des contrats d'avenir : par rapport à 2005, quatre fois plus de salariés en insertion en ont bénéficié dans les ateliers et chantiers d'insertion. Le nombre total de contrats d'avenir a, quant à lui, été multiplié par cinq. Les béné-

ficiaires de contrats d'avenir embauchés dans les chantiers d'insertion représentent le tiers des nouveaux bénéficiaires de contrats d'avenir (tableau 7).

Les salariés des ateliers et chantiers d'insertion se distinguent de l'ensemble des salariés en contrat aidé. Plus souvent des hommes (pour les deux tiers), ils comptent aussi davantage de personnes faiblement diplômées (42 % contre 21 %) et de bénéficiaires du RMI (58 % contre 24 %).

En 2006, la part des chômeurs de longue durée parmi les personnes embauchées a légèrement diminué : 51 %, contre 53 % en 2005 (tableau 8). En revanche, en raison de la forte proportion de contrats d'avenir, spécifiquement dédiés aux bénéficiaires de minima sociaux, la part des bénéficiaires des minima sociaux en ateliers et chantiers d'insertion a progressé : 58 % bénéficient du RMI (contre 54 % en 2005) ; les bénéficiaires de l'ASS et de l'API sont également plus nombreux.

**Tableau 7**  
Caractéristiques des personnes embauchées dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI), selon le type de contrat en 2006

En pourcentage

	CAV		CAE		CIE		Ensemble des salariés d'ACI en contrat aidé	Ensemble des contrats aidés
	ACI	Ensemble	ACI	Ensemble	ACI	Ensemble		
<b>Sexe</b>								
Hommes .....	67,7	40,3	66,8	35,1	57,6	55,6	67,2	41,7
Femmes .....	32,3	59,7	33,2	64,9	42,4	44,4	32,8	58,3
<b>Âge</b>								
Moins de 26 ans .....	7,4	6,6	49,0	37,5	7,2	15,8	24,4	23,7
26-49 ans .....	79,7	79,6	40,0	47,0	62,3	61,1	63,3	59,3
50 ans ou plus .....	12,9	13,7	11,0	15,6	30,5	23,0	12,3	17,0
<b>Niveau de formation</b>								
Inférieur au CAP-BEP .....	41,8	25,0	42,2	22,3	21,4	15,8	41,7	21,4
Niveau CAP-BEP .....	46,3	41,8	44,5	41,2	39,5	44,8	45,5	42,3
Niveau BAC .....	8,2	18,7	8,8	20,8	17,3	19,5	8,5	19,9
Supérieur au BAC .....	3,7	14,5	4,6	15,7	21,8	19,9	4,2	16,4
<b>Minima sociaux (*)</b>								
RMI .....	87,1	63,9	19,0	9,3	7,4	8,7	58,3	23,7
ASS .....	9,4	28,4	2,6	3,6	5,8	6,2	6,6	10,9
API .....	1,6	4,7	0,5	0,4	0,2	0,2	1,1	1,5
Chômeurs de longue durée (**) .....	55,9	65,4	44,1	56,9	62,3	66,7	51,1	61,7
<b>Nombre de personnes embauchées dans l'année .....</b>	<b>26 567</b>	<b>82 010</b>	<b>18 819</b>	<b>146 918</b>	<b>486</b>	<b>78 708</b>	<b>45 872</b>	<b>307 636</b>

Source :  
Cnasea ;  
traitement :  
Dares.

CAV : contrat d'avenir ; CAE : contrat d'accompagnement dans l'emploi ; CIE : contrat initiative emploi

(\*) Une même personne pouvant cumuler plusieurs minima, il n'est pas possible d'obtenir un total de 100 % en sommant les répartitions figurant dans ce tableau (87,1 % signifie que 87,1 % des personnes embauchées en CAV bénéficient du RMI à l'entrée d'une ACI).

(\*\*) Un chômeur de longue durée est un chômeur depuis au moins un an.

Lecture : 67,7 % des bénéficiaires d'un CAV en ACI sont des hommes contre 40,3 % de l'ensemble des bénéficiaires d'un CAV.

Champ : France métropolitaine.

Tableau 8  
Les personnes embauchées dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI), en 2005 et en 2006

En pourcentage

	CAV		CAE		CIE		Ensemble des contrats	
	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006
<b>Sexe</b>								
Hommes .....	67,4	67,7	67,3	66,8	54,0	57,6	67,2	67,2
Femmes .....	32,6	32,3	32,7	33,2	46,0	42,4	32,8	32,8
<b>Âge</b>								
Moins de 26 ans .....	6,0	7,4	25,6	49,0	20,9	7,2	20,5	24,4
26 à 49 ans .....	78,7	79,7	60,8	40,0	61,6	62,3	65,2	63,3
50 ans ou plus .....	15,2	12,9	13,7	11,0	17,5	30,5	14,3	12,3
<b>Niveau de formation</b>								
Inférieur au CAP-BEP .....	43,2	41,8	45,3	42,2	15,7	21,4	44,3	41,7
Niveau CAP-BEP .....	46,4	46,3	42,2	44,5	44,8	39,5	43,1	45,5
Niveau BAC .....	7,1	8,2	8,4	8,8	19,8	17,3	8,3	8,5
Supérieur au BAC .....	3,4	3,7	4,1	4,6	19,7	21,8	4,3	4,2
<b>Minima sociaux</b>								
RMI .....	90,3	87,1	43,8	19,0	10,7	7,4	54,4	58,3
ASS .....	8,1	9,4	4,3	2,6	6,8	5,8	5,3	6,6
API .....	1,2	1,6	0,7	0,5	0,3	0,2	0,9	1,1
Chômeurs de longue durée (*) .....	54,4	55,9	52,4	44,1	60,4	62,3	53,0	51,1
Nombre de personnes embauchées dans l'année .....	6 522	26 567	19 912	18 819	581	486	27 015	45 872
Évolution entre 2005 et 2006 (en %) .....		307		-5		-16		70

Source :  
Cnasea ;  
traitement :  
Dares.

(\*) Un chômeur de longue durée est un chômeur depuis au moins un an.

Champ : France métropolitaine.

## Des salariés plus éloignés de l'emploi dans les CHANTIERS D'INSERTION

Au sein des structures d'insertion par l'activité économique, les chantiers d'insertion accueillent les personnes considérées comme les plus éloignées de l'emploi, tandis que les entreprises de travail temporaire d'insertion recrutent les salariés qui sont le moins éloignés de l'emploi ordinaire.

Près de 60 % des salariés en ateliers et chantiers d'insertion sont bénéficiaires du RMI avant leur entrée, contre 40 % dans les entreprises d'insertion et moins de 25 % dans les entreprises de travail temporaire d'insertion (tableau 9). De même, et dans une moindre proportion, les salariés des ateliers et chantiers d'insertion étaient plus souvent au chômage de très longue durée (deux ans et plus) à l'entrée dans le dispositif (35 % des bénéficiaires) que ceux des entreprises d'insertion (30 %) ou des ETTI (20 %).

Le moindre niveau d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une entreprise d'insertion est

révélateur d'un degré plus fort d'éloignement de l'emploi par rapport aux salariés des ETTI (tableau 10). Ainsi, en 2006, au moins un tiers des salariés sortis d'une ETTI ont intégré un emploi dit « durable » (contrat non aidé, création ou reprise d'entreprise), contre moins de 15 % des sortants d'une entreprise d'insertion (40 % des situations à la

sortie d'une EI ou d'une ETTI sont toutefois non connues ou mal identifiées). Outre qu'il s'agit d'un public en situation moins précaire, il bénéficie aussi probablement du fait d'être mis à disposition auprès d'une entreprise cliente classique, ce qui favorise un recrutement sur place.

Tableau 9  
Les profils sociodémographiques des salariés des EI, ETTI et ACI en 2006

En pourcentage

	EI	ACI	ETTI
<b>Sexe</b>			
Hommes .....	62,3	67,2	72,8
Femmes .....	37,7	32,8	27,2
<b>Âge</b>			
Moins de 26 ans .....	20,0	24,4	35,1
26-49 ans .....	68,3	63,3	57,5
50 ans et plus .....	11,7	12,3	7,3
<b>Niveau de formation</b>			
Inférieur au CAP-BEP .....	46,5	56,3	38,6
Niveau CAP-BEP .....	38,8	31,0	45,3
Niveau BAC .....	10,2	8,5	11,4
Supérieur au BAC .....	4,6	4,2	4,7
<b>Minima sociaux</b>			
RMI .....	38,1	58,3	23,1
ASS .....	6,6	6,6	6,2
API .....	2,9	1,1	2,1
Chômeurs de très longue durée (*) .....	29,7	34,2	18,4

Source :  
Cnasea ;  
traitement :  
Dares.

(\*) Un chômeur de très longue durée est un chômeur depuis au moins deux ans.

Champ : France métropolitaine.

Tableau 10  
Situation des salariés à la sortie d'une EI ou d'une ETTI

En pourcentage

	EI		ETTI (*)
	2005	2006	2006
Insertion dans l'emploi « durable » .....	15,5	13,8	33,6
Embauche en CDD non aidé dans une autre entreprise .....	9,0	8,1	21,1
Embauche en CDI non aidé dans une autre entreprise .....	5,8	5,0	12,0
Création ou reprise d'entreprise à son compte .....	0,7	0,6	0,6
<b>Contrats aidés.....</b>	<b>6,3</b>	<b>6,3</b>	<b>10,5</b>
Embauche dans une autre structure IAE .....	2,2	2,4	3,1
Embauche en contrat aidé dans le secteur non marchand.....	1,0	1,0	2,4
Embauche en contrat aidé dans le secteur marchand.....	1,1	0,9	2,6
Embauche en CDI dans la structure ou filiale.....	2,0	2,0	2,5
<b>Autres situations .....</b>	<b>78,2</b>	<b>80,0</b>	<b>55,8</b>
Entrée en formation .....	5,6	5,5	4,6
Inactif .....	2,4	2,6	1,5
Au chômage.....	28,3	28,8	8,0
Autre situation connue (**).....	20,7	22,3	22,8
Sans nouvelle (**).....	21,2	20,8	18,9
<b>Salariés sortis au cours de l'année .....</b>	<b>1 430</b>	<b>1 884</b>	<b>4 705</b>

Source :  
Cnasea ;  
traitement :  
Dares.

(\*) Pour les ETTI, les données 2005 ne sont pas présentées car non comparables du fait du changement de système d'information.

(\*\*) La codification n'est pas précise sur les modalités « autre situation connue et sans nouvelle ».

Champ : France métropolitaine.

## Les ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES (AI)

En 2006, 165 300 salariés ont été mis à disposition par les associations intermédiaires, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2005 (tableau 11). Le volume d'activité est néanmoins resté stable avec près de 30 millions d'heures travaillées et deux millions de contrats signés.

Contrairement aux populations accueillies dans les autres structures de l'insertion par l'activité économique, ce public est essentiellement féminin : aux deux tiers (tableau 12). Cela s'explique en partie par la nature des activités exercées, le plus souvent auprès de particuliers : 80 % des salariés sont ainsi mis à disposition de particuliers (graphique 1). Dans ce cadre, ils assurent la moitié des heures travaillées (tableau 13 et graphique 2). Comme en 2005, les associations et les collectivités locales concentrent à elles seu-

les près d'un tiers des heures effectuées par les personnes mises à disposition. 42 % des heures correspondent à des emplois de maison au domicile d'un particulier (ménage, repassage...) et 20 % à des emplois d'entretien et de nettoyage en entreprise ou en collectivité.

En 2006, 42 % des salariés mis à disposition d'une association intermédiaire ont quitté leur structure. Parmi eux, au moins 31 800 (46 %) ont retrouvé un emploi salarié, dont 25 000 sur des contrats non aidés (tableau 14).

Tableau 11  
L'activité des associations intermédiaires

	2004	2005	2006	Évolution 2006/2005 (en %)
A.I. en activité au 31/12 (1) .....	860	842	828	-1,7
Salariés permanents en e.t.p. (*) au 31/12 (2) .....	3 230	2 615	3 382	29,3
Salariés mis à disposition au cours de l'année (2) .....	168 531	159 030	165 318	4,0
Salariés agréés par l'ANPE (2) .....	18 970	20 599	17 122	-16,9
Contrats de mise à disposition au cours de l'année (en milliers) (1) .....	2 077	2 064	2 114	2,4
Nombre d'utilisateurs au cours de l'année (2) .....	310 674	306 725	313 390	2,2
Heures travaillées dans l'année (en milliers) (1).....	29 714	29 784	29 454	-1,1
soit en e.t.p. (35 heures par semaine).....	18 571	18 615	18 409	-1,1

Source :  
Cnasea ;  
traitement :  
Dares.

(1) Tableau de bord des politiques de l'emploi.

(2) Estimations.

(\*) e.t.p. : équivalent-emplois à temps plein.

Champ : France métropolitaine.

Tableau 12  
Les salariés en insertion dans les associations intermédiaires

En pourcentage

	2005	2006	Évolution 2006/2005 (*) (en points)
<b>Sexe</b>			
Hommes .....	36,4	34,7	-1,7
Femmes .....	63,6	65,3	1,7
<b>Âge</b>			
Moins de 26 ans .....	21,8	20,1	-1,7
26 à 49 ans .....	61,5	61,6	0,1
50 ans ou plus .....	16,7	18,3	1,6
<b>Situation vis-à-vis de l'ANPE avant l'embauche</b>			
Non inscrits à l'ANPE .....	20,3	21,9	1,6
Inscrits à l'Anpe .....	78,1	76,9	-1,2
<i>depuis :</i> moins de 12 mois .....	19,4	19,2	-0,2
12 à 23 mois .....	20,4	18,9	-1,5
24 à 35 mois .....	15,0	13,7	-1,3
36 mois ou plus .....	23,3	25,1	1,8
Inactifs .....	1,6	1,2	-0,4
<b>Minima sociaux</b>			
Bénéficiaires du RMI .....	18,6	20,8	2,2
Bénéficiaires de l'ASS .....	6,0	5,8	-0,2
Travailleurs handicapés .....	4,5	5,2	0,7
PJJ, incarcération, désintoxication .....	1,1	1,0	-0,1
Personnes prises en charge au titre de l'aide sociale .....	4,9	4,0	-0,9
Jeunes en grande difficulté et ne relevant pas des catégories précédentes .....	8,2	8,3	0,1
<b>Nombre de personnes embauchées dans l'année .....</b>	<b>159 030</b>	<b>165 318</b>	

Source :  
Cnasea ;  
traitement :  
Dares.

(\*) Les données recueillies n'étant pas exhaustives, les évolutions entre 2005 et 2006 doivent être appréhendées avec prudence.

Champ : France métropolitaine.

Tableau 13  
Les heures travaillées par les salariés des associations intermédiaires selon le type d'emploi exercé

En pourcentage

	2005	2006	Évolution 2006/2005 (*) (en points)
<b>Emplois effectués chez des particuliers (*) .....</b>	<b>53,6</b>	<b>53,9</b>	<b>0,3</b>
dont : emplois de maison .....	41,3	41,7	0,4
<b>Emplois en entreprise ou collectivité .....</b>	<b>46,4</b>	<b>46,1</b>	<b>-0,3</b>
dont : emplois d'entretien ou de nettoyage .....	20,1	20,0	-0,1
emplois de manutention .....	5,1	5,0	-0,1
autres emplois de services (restaurants, hôtellerie, hôpitaux...) .....	4,8	5,1	0,3
autres emplois O.Q. ou O.N.Q. (**) .....	3,5	3,7	0,2
autres types d'emplois .....	12,9	12,4	-0,5
<b>Total .....</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	

Source :  
Cnasea ;  
traitement :  
Dares.

(\*) Cette catégorie regroupe à la fois les heures effectuées par les salariés mis à disposition de particuliers et les heures effectuées au domicile de particuliers par des salariés mis à disposition d'associations de services à la personne.

(\*\*) O.Q. = ouvriers qualifiés ; O.N.Q. = ouvriers non qualifiés.

Lecture : 54 % des heures travaillées par les salariés des AI ont été effectuées chez des particuliers.

Champ : France métropolitaine.

Tableau 14  
Situation des salariés à la sortie d'une AI

En pourcentage

	2005	2006
Salariés ayant quitté la structure (*) .....	41,1	41,5
Salariés ayant trouvé un emploi salarié .....	43,3	46,4
dont : <i>contrat aidé marchand</i> .....	1,9	2,6
<i>contrat aidé non marchand</i> .....	6,4	7,3
<i>CDD non aidé</i> .....	21,1	21,2
<i>CDI non aidé</i> .....	13,9	15,3
<i>dont : dans une entreprise utilisatrice</i> .....	4,4	4,6
Installation à leur compte .....	0,6	0,8
Entrée en formation .....	8,8	7,9
Inactifs .....	3,3	3,1
Chômage .....	11,2	10,7
Autres situations .....	18,2	18,6
Sans nouvelles .....	14,6	12,5
<b>Ensemble des salariés ayant quitté la structure .....</b>	<b>65 419</b>	<b>68 644</b>

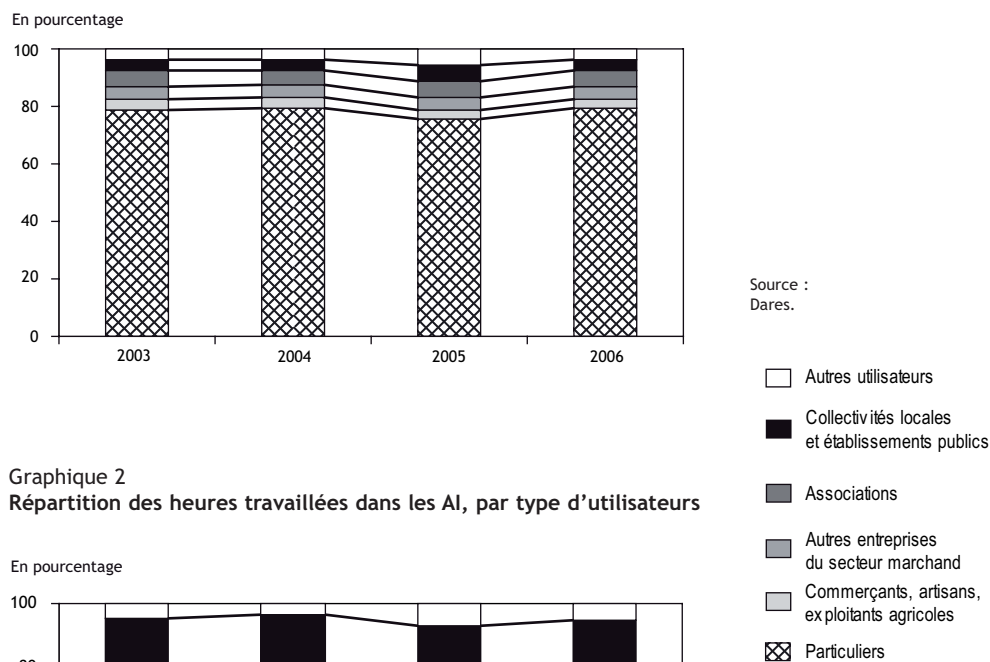
Source :  
Cnasea ;  
traitement :  
Dares.

(\*) Le pourcentage se rapporte aux salariés mis à disposition au cours de l'année.

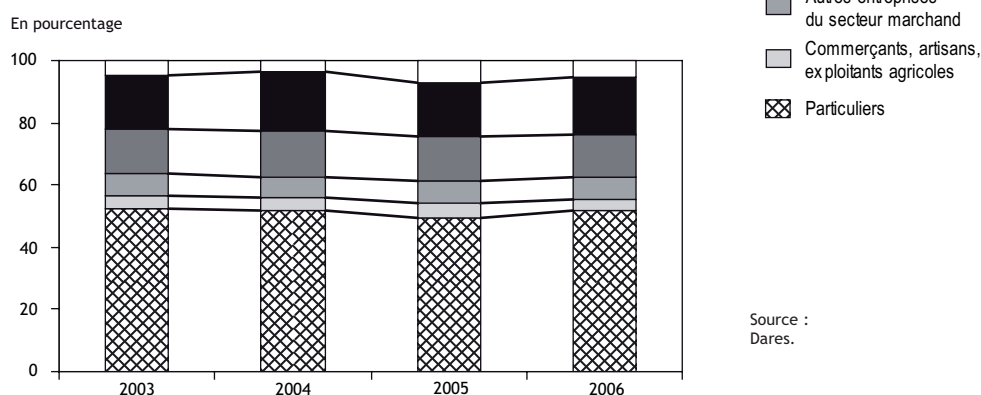
Champ : France métropolitaine.



Graphique 1  
Répartition des salariés mis à disposition des AI, par type d'utilisateurs



Graphique 2  
Répartition des heures travaillées dans les AI, par type d'utilisateurs



Marion DEFRESNE  
(Dares).

Encadré 1

## LES SOURCES STATISTIQUES EN 2006

### Le suivi de l'activité des associations intermédiaires (AI)

Ce suivi repose, comme les années précédentes, sur deux sources :

- Le tableau de bord des politiques de l'emploi de la Dares qui fournit mensuellement, au niveau national, le nombre de structures d'insertion en activité, le nombre de personnes mises à disposition (en stocks) et le volume d'heures travaillées.
- Les tableaux statistiques annuels (TSA) renseignés par les employeurs qui permettent une analyse détaillée de l'activité de ces structures : caractéristiques des salariés et des activités exercées, situation à la sortie et nombre et catégorie d'utilisateurs.

En 2006, 90 % des fiches statistiques des associations intermédiaires ont été exploitées. Les résultats relatifs aux structures, aux contrats conclus et aux heures travaillées sont calés sur ceux du tableau de bord des politiques d'emploi. Les autres séries sont estimées à partir des informations issues des tableaux statistiques annuels, après calage des heures travaillées sur le tableau de bord des politiques d'emploi. Compte tenu du taux de couverture partiel des tableaux statistiques annuels, ces estimations doivent être interprétées davantage comme des ordres de grandeur que comme des chiffres précis.

### Le suivi des entreprises d'insertion (EI), des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et des salariés des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

Jusqu'au 31 décembre 2004 pour les entreprises d'insertion et au 31 décembre 2005 pour les ETTI, le suivi reposait, comme pour les associations intermédiaires, sur le tableau de bord des politiques de l'emploi de la Dares et sur les TSA. À partir de 2005 pour les entreprises d'insertion et de 2006 pour les ETTI, le dispositif de collecte d'informations repose sur une application Extranet gérée par le CNASEA pour le compte de l'État. Cette application permet de collecter des données individuelles sur les structures et sur les salariés en insertion qu'elles embauchent. Les données ainsi recueillies ont pour finalité première d'assurer le versement des aides financières de l'État, mais elles permettent aussi le suivi statistique individuel et exhaustif des structures et des salariés qu'elles accueillent.

La mise en place de ce nouveau dispositif a généré des ruptures de série : de ce fait, la mesure d'évolutions pour les ETTI entre 2005 et 2006 n'est pas réalisable.

En 2005 et 2006, les données relatives aux ateliers et chantiers d'insertion proviennent, quant à elles, de l'exploitation des fichiers de gestion des bénéficiaires de contrats aidés du Plan de cohésion sociale, gérés par le CNASEA.

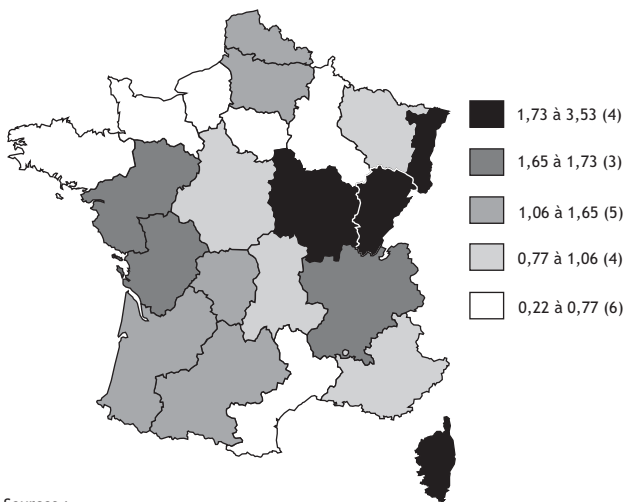
## ZOOM SUR LES RÉGIONS

D'une région à une autre, l'insertion par l'activité économique est plus ou moins développée.

**Du côté des entreprises d'insertion**, la Franche-Comté et l'Alsace emploient respectivement 2,6 et 3,5 salariés en insertion dans ces entreprises pour 1 000 salariés dans la région, tandis que l'Île-de-France, la Bretagne et le Languedoc-Roussillon en emploient 0,5 (pour une moyenne métropolitaine de 1,15). C'est en Lorraine, en Normandie, en Limousin et en Auvergne que les volumes horaires moyens sont les plus élevés avec plus de 1 000 heures effectuées en moyenne dans l'année par un salarié. À l'autre extrême, c'est en Rhône-Alpes que le volume d'heures moyen est le plus faible : 675 heures.

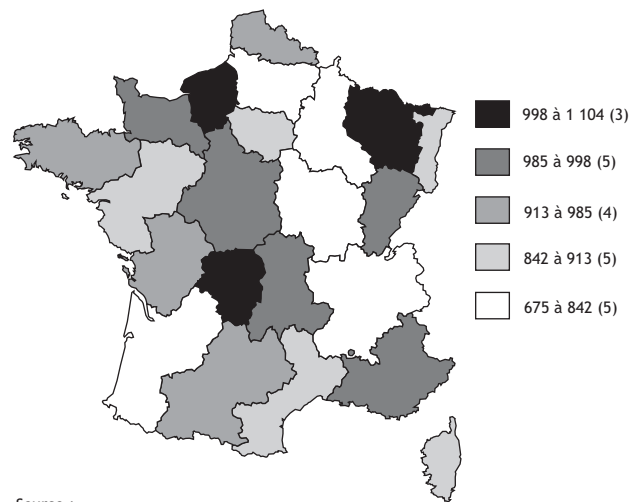
**Du côté des entreprises de travail temporaire d'insertion**, le Poitou-Charentes, l'Auvergne et la Bourgogne emploient respectivement 4,6, 3,9 et 3,8 salariés en insertion dans ces structures pour 1 000 salariés dans la région, contre 1,0 pour l'Île-de-France, les Pays de la Loire et le Languedoc-Roussillon (pour une moyenne métropolitaine de 1,45). Les régions se distinguent aussi par le nombre moyen de missions effectuées par un salarié et la durée de ces missions. Ainsi, en Basse-Normandie, les salariés multiplient les missions courtes (en moyenne 28 missions de 10 heures). *A contrario*, en Bourgogne, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et PACA, les salariés effectuent relativement peu de missions (six en moyenne), mais pour des durées plus longues (entre 54 et 59 heures).

Nombre de salariés en insertion embauchés par une EI, pour 1 000 salariés



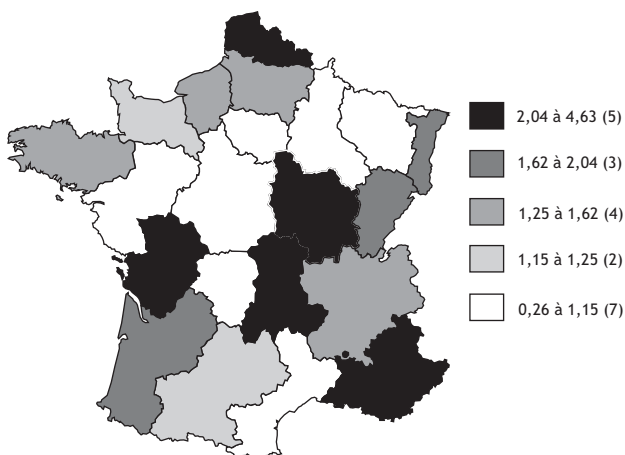
Sources : Cnasea, Unédic.

Heures effectuées en moyenne par les salariés en insertion des EI



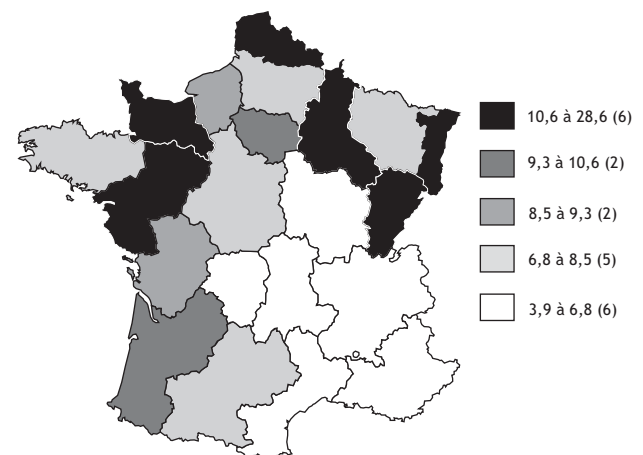
Source : Cnasea.

Nombre de salariés en insertion mis à disposition par une ETTI pour 1 000 salariés



Sources : Cnasea, Unédic.

Nombre de missions effectuées en moyenne par les salariés en insertion des ETTI



Source : Cnasea.

## ZOOM SUR LES DOM

3 300 personnes ont été embauchées par une entreprise d'insertion, une entreprise de travail temporaire d'insertion ou un atelier et chantier d'insertion dans les DOM en 2006, soit 3,7 % des personnes embauchées en France entière (tableau A).

Déjà masculine et peu qualifiée en métropole, la population des ateliers et chantiers d'insertion, ainsi que des entreprises d'insertion l'est encore davantage dans les DOM. En revanche, dans les ETTI, la population est plus féminine dans les DOM : près d'un salarié sur deux est une femme, essentiellement employée de commerce, contre une sur trois en France métropolitaine. En outre, les personnes mises à disposition par les ETTI des DOM ont un niveau de qualification plus élevé : 39 % ont au moins atteint le niveau du baccalauréat, contre 16 % en France métropolitaine.

Par ailleurs, les chômeurs de très longue durée et les bénéficiaires de minima sociaux sont proportionnellement plus nombreux au sein des ACI et des ETTI dans les DOM. C'est l'inverse dans les entreprises d'insertion.

## Les personnes embauchées dans les ACI, les EI et les ETTI, dans les DOM et en France métropolitaine, en 2006 (\*)

En pourcentage

	ACI		EI		ETTI	
	DOM	FM	DOM	FM	DOM	FM
<b>Sexe</b>						
Hommes.....	74,8	67,2	80,3	62,3	53,0	72,8
Femmes.....	25,2	32,8	19,7	37,7	47,0	27,2
<b>Âge</b>						
Moins de 26 ans.....	14,2	24,4	22,5	20,0	33,9	35,1
26 à 49 ans.....	78,5	63,3	71,8	68,3	63,7	57,5
50 ans ou plus.....	7,3	12,3	5,2	11,7	2,3	7,3
<b>Niveau de formation</b>						
Inférieur au CAP-BEP.....	67,1	41,7	52,8	46,5	25,5	38,6
Niveau CAP-BEP.....	27,7	45,5	37,9	38,8	35,7	45,3
Niveau BAC.....	4,0	8,5	6,3	10,2	27,7	11,4
Supérieur au BAC.....	1,1	4,2	3,0	4,6	11,1	4,7
<b>Minima sociaux</b>						
RMI.....	69,9	58,3	36,3	38,1	23,3	23,1
ASS.....	8,8	6,6	4,9	6,6	16,9	6,2
API.....	0,8	1,1	2,2	2,9	3,4	2,1
<b>Chômeurs de très longue durée (**)</b> .....	<b>42,1</b>	<b>34,2</b>	<b>20,9</b>	<b>29,7</b>	<b>39,9</b>	<b>18,4</b>
Nombre de missions moyen par salarié.....	-	-	-	-	5	9
Nombre d'heures moyen par salarié.....	-	-	-	-	151	374
Nombre d'heures moyen par mission.....	-	-	-	-	29	43
Nombre de personnes embauchées dans l'année.....	1 320	45 872	860	18 618	1 117	23 472

(\*) Les données DOM pour les AI ne sont pas disponibles.

(\*\*) Un chômeur de très longue durée est un chômeur depuis au moins deux ans.

Source : Cnasea ; traitement : Dares.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : [dares.communication@dares.travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@dares.travail.gouv.fr)

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité. Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : [dares.communication@dares.travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@dares.travail.gouv.fr)

Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

## LE CADRE JURIDIQUE

Le secteur de l'insertion par l'activité économique a pour mission de permettre aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accéder à un emploi en leur proposant des mesures d'accueil et d'accompagnement. Le passage dans les structures de ce secteur est considéré comme une première étape pour faciliter le retour des personnes les plus en difficulté sur le marché de l'emploi classique. Les structures concernées sont les associations intermédiaires (AI), les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion marque une étape importante de reconnaissance et de clarification du champ de l'insertion par l'activité économique en créant un cadre juridique général reposant sur trois principes majeurs :

- Un conventionnement systématique de toutes les structures d'insertion par l'activité économique avec l'État. L'ensemble des acteurs conventionnés au titre de l'IAE bénéficie du soutien de l'État au titre de leur participation à la lutte contre le chômage et l'exclusion. La convention détermine notamment les conditions et les modalités de versement de l'aide financière versée par l'État.
- Un agrément préalable des publics par l'ANPE. Cette condition apporte la garantie que les structures recrutent effectivement les personnes les plus éloignées du marché du travail.
- Un pilotage local de l'ensemble du dispositif assuré par un conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) implanté dans chaque département, sous la responsabilité du représentant de l'État.

La loi de programmation de cohésion sociale du 18 janvier 2005 a réaffirmé le rôle de l'insertion par l'activité économique comme acteur à part entière dans la lutte contre l'exclusion et le chômage. Ce secteur bénéficie de moyens renforcés pour permettre aux structures de l'IAE de mieux accompagner et réinsérer les personnes qu'elles accueillent : une aide à l'accompagnement est créée dans les ateliers et chantiers d'insertion qui bénéficient par ailleurs d'un nouveau cadre juridique ; l'aide est renforcée dans les entreprises d'insertion et dans les associations intermédiaires. Pour sécuriser financièrement les structures, le versement des aides de l'État devient mensuel et est confié au Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (Cnasea), qui devient, à partir de 2005, l'unique payeur de ces aides.

	Associations intermédiaires	Entreprises d'insertion	Entreprises de travail temporaire d'insertion	Ateliers et chantiers d'insertion
<b>Statut</b>	Associations de la loi 1901 conventionnées par l'État.	Entreprises du secteur marchand (SA, SARL, association, EURL...).	Entreprises de travail temporaire.	Structures créées et portées par des organismes de droit privé à but non lucratif ou des structures publiques*.
<b>Publics ciblés</b>	Jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté, bénéficiaires du RMI, demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie.	Jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté, bénéficiaires du RMI, demandeurs d'emploi de longue durée, personnes prises en charge au titre de l'aide sociale.	Jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté, bénéficiaires du RMI, demandeurs d'emploi de longue durée, personnes prises en charge au titre de l'aide sociale.	Jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté, bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi de longue durée, personnes prises en charge au titre de l'aide sociale.
<b>Modalité d'intervention</b>	Salariés mis à disposition de particuliers, associations, collectivités locales, entreprises, pour la réalisation de travaux occasionnels.	Production de biens ou de services destinés à être commercialisés sur un marché.	Salariés mis à disposition d'entreprises clientes, dans le cadre de mission d'intérim.	Les ACI peuvent être permanents ou créés pour une durée limitée dans le temps. Ils développent essentiellement des activités d'utilité sociale, répondant à des besoins collectifs non satisfaits.
<b>Missions des structures</b>	Recrutement, élaboration d'itinéraires personnalisés, orientation vers les CCAS, aide à l'insertion professionnelle durable, réception et traitement des offres d'emploi...	Insertion par l'offre d'une activité productive assortie de différentes prestations définies selon les besoins de l'intéressé (réentraînement au rythme du travail, formation, accompagnement social...)	Insertion professionnelle, suivi social et professionnel pendant et en dehors des missions.	Suivi, accompagnement, encadrement technique et formation des personnes les plus éloignées de l'emploi, (construction d'un parcours d'insertion adapté et individualisé aux besoins spécifiques de chacune d'elles).
<b>Contrat de travail, mise à disposition</b>	CDI à temps partiel ou CDD. La durée totale des mises à disposition ne peut excéder 240 heures au cours des 12 mois suivant la 1ère mise à disposition lorsque celle-ci s'effectue auprès d'une entreprise. S'il s'agit d'une mise à disposition auprès d'une association (...) aucune limitation d'heures.	Les salariés embauchés doivent bénéficier de l'agrément préalable de l'ANPE (durée de 24 mois pendant laquelle le salarié peut être embauché dans plusieurs structures d'insertion). CDD limité à 24 mois (renouvellement compris) ; rémunération égale au minimum au SMIC.	Contrat de travail temporaire limité à 24 mois (renouvellement compris) ; rémunération au moins égal au SMIC horaire.	Salariés embauchés sous contrat aidé (CAV, CAE, CIE, CI-RMA) ou ayant le statut de stagiaire de la formation professionnelle. Durée de contrat de travail au minimum de six mois ; durée hebdomadaire de 20 heures minimum.
<b>Nature de l'aide de l'État</b>	Exonération de cotisations patronales de sécurité sociale, de TVA, d'impôts sur les sociétés, de taxe professionnelle et de taxe d'apprentissage, dans la limite de 750 heures rémunérées par an et par salarié ; aide à l'accompagnement (aide annuelle maximale de l'État de 30 000 € par association, depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2005).	Allègement des cotisations patronales de sécurité sociale (allègement Filon) depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2005 pour les salariés agréés par l'ANPE ; aide au poste d'insertion (rémunération et accompagnement) égale à 9 681 € par poste à temps plein. Mesure cofinancée par le FSE à hauteur de 50 %.	Allègement des cotisations patronales de sécurité sociale (allègement Filon) depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2005 pour les salariés agréés par l'ANPE ; aide au poste d'accompagnement (51 000 € pour 12 salariés à plein temps).	Prise en charge par l'État d'une partie significative de la rémunération du salarié en contrat aidé ; exonérations de certaines cotisations à la charge des employeurs pour ces mêmes contrats ; aide modulable à l'accompagnement dont le montant s'inscrit dans une limite maximale de 30 000 € par an et par structure.

\* Commune, département, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), syndicat mixte, centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS ou CIAS), établissement d'enseignement professionnel de l'État, établissement d'enseignement agricole de l'État, chambre départementale d'agriculture, Office national des forêts (ONF).